

COMMUNIQUÉ :

L'association des Français Musulmans Rapatriés a appris que lors du Conseil Municipal de la ville de Pertuis du 9 avril 2024, a résonné dans les murs de la Mairie, au sujet de notre mosquée rue Bonne, des allégations fantaisistes évoquant pêle-mêle et sans fondement des accusations à peine voilées d'"islamogauchistes" et de "frérisme". Ces propos, repris habituellement par la propagande de la fachosphère raciste et islamophobe, sont totalement déplacés s'agissant de notre association et de ses membres qui gèrent le lieu de culte de la rue Bonne depuis de très nombreuses années. La pratique religieuse y a toujours été paisible et tolérante. C'est une petite mosquée en sous-sol inaugurée à la fin des années 70 par bail emphytéotique au profit des anciens combattants français musulmans de l'armée française. Elle n'a jamais posé problème depuis son ouverture il y a près de 45 ans. Elle permet aux musulmans d'accomplir leur rite dans le respect de la cohésion sociale et du vivre ensemble. Pourquoi le maire actuel a-t-il remis subitement en cause, malgré un engagement écrit, la mise à disposition à titre gracieux appliquée par ses prédécesseurs selon le principe de l'équité avec les autres cultes de la ville ? Est-ce de la discrimination ?

Voici ci-dessous la lettre AR de mise en demeure adressée à monsieur le maire qui l'a reçue avant la tenue du Conseil Municipal du 9 avril 2024. Selon la loi notre association reste occupante légitime du lieu de prière rue Bonne. Il y a bien eu un acte illégal de nous évincer par la manière forte à savoir la fermeture de l'édifice religieux par abus de pouvoir, le changement des serrures et l'intrusion d'une association créée à cette fin dans des locaux annexes de la Mairie.

Un dépôt de plainte a été enregistré à la gendarmerie et aussi une main courante suite à des menaces téléphoniques après le Conseil Municipal. La situation s'aggrave.

-Lettre AR

Association du lieu de culte du centre ville des Musulmans Français Rapatriés

Numéro : W841002885

Président Mohamed Mehabdi

72, rond point de la Pierre Plantée

84120 Pertuis

A monsieur Pellenc Roger maire de Pertuis

Hôtel de ville

Rue Voltaire

84120 Pertuis

Lettre AR

Objet : mise en demeure de respecter l'occupation légitime par notre association de la mosquée des harkis située rue Bonne à Pertuis et restitution des nouvelles clefs suite au changement des serrures

Monsieur le maire,

Par la présente, notre association vous adresse une mise en demeure de reconnaissance de son maintien dans le lieu de culte de la rue Bonne qu'elle occupe légitimement depuis son ouverture il y a 45 ans par les harkis dont mon père M. Mehabdi ancien combattant de l'armée française.

Vous trouverez ci-joint le 1er bail octroyé par la Mairie signé par mon père, en tant que représentant des français musulmans. C'était rue Durance en attente du transfert à la rue Bonne où un autre bail fut signé.

Voilà de nombreuses années que nous gérons paisiblement ce lieu spirituel situé rue Bonne et rue Grande dans la continuité de la tradition de nos parents anciens Harkis. Ils avaient obtenu une mise à disposition suite au bail emphytéotique de 99 ans signé entre Delta Habitat et la Mairie. Ils en étaient les bénéficiaires.

Le 1er bail de mise à disposition gratuite avait été mis en place selon une délibération municipale du 28 juin 1978 en prenant exemple, par équité, sur le bail emphytéotique de 99 ans consenti au Temple Protestants de la rue Marceau dont la durée est toujours en cours. Nous demandons le respect de cette mise à disposition dans le respect de l'équité de traitement des cultes par la Mairie de Pertuis.

Nous avons demandé en vain à M. Delmas, DGS, une copie du bail emphytéotique concernant le local transformé en lieu de culte musulman de la rue Bonne signé en faveur des Harkis.

Enfin, nous vous rappelons que c'est vous même qui nous aviez demandés par courrier la modification des statuts de notre association occupante de la rue Bonne pour la faire passer de loi 1901 en loi 1905, tout en nous précisant que c'était pour maintenir « la mise à disposition à titre gracieux ».

Or, une fois la modification faite, vous avez cherché à nous imposer une convention à titre précaire de 3 ans puis modifiée en 12 ans avec un loyer de 150€ modifié en 50€ avec les charges et assurance. C'est ce que nous avons refusé à juste titre.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons la restitution des clefs des nouvelles serrures que vous avez changées brutalement sans nous adresser un quelconque préavis de départ, et de respecter la mise à disposition du local de nos parents à notre association légitime. La remise de ces clefs à une toute nouvelle association, créée à cette fin dans la précipitation et en plagiant nos statuts, est illégale.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président Mohamed Mehabdi